



☎ : 02 96 92 51 18
fax : 02 96 92 59 26
accueilmairie@plougrescant.fr

CONSEIL MUNICIPAL

3 DECEMBRE 2018

Conseil Municipal du 03 Décembre 2018 - 19 heures

Convocation : 28/11/2018

ORDRE DU JOUR :

Modalités et prix de vente des terrains concernant les projets :

- du Cabinet médical
- de la Pharmacie

Questions diverses

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU			
Gilbert RANNOU			
Gérard COUILLABIN			
Jean NEUKUM			
Roland PATEZOUR			
Gérard PONGERARD			
Marie-Françoise ALLAIN			
Véronique LE CALVEZ			
Nathalie URVOAS		Pouvoirs à Véronique LE CALVEZ	
Cécile HERVE			
Jean-François CORRE			
Cécile MILON			

Secrétaire de séance : Cécile HERVE

Signature du registre des Délibérations du Conseil Municipal du 16/11/2018

Signature du PV du Conseil Municipal du 16/11/2018

AVANT D'OUVRIR LA SEANCE DE Conseil Municipal, à 18h30, Madame Le Maire a apporté aux élus les éléments d'informations sur les deux projets à l'Ordre du Jour.

Documents remis aux élus :

- pour le cabinet médical : courrier de Mr CLAUZEL + plans
- pour la pharmacie : courrier de Mme COUCHOURON + plans

1. MODALITES ET PRIX DE VENTE DES TERRAINS CONCERNANT LES PROJETS :

A. PROJET DU CABINET MEDICAL

Madame Le Maire rappelle qu'un communiqué rédigé par les élus, relatif au projet de cabinet médical et à l'offre de soins a été remis dans toutes les boîtes aux lettres de la commune mi novembre.

Ce communiqué affirmait la volonté des élus de maintenir et de développer l'offre de soins sur la Commune.

Madame Le Maire précise qu'il y aura un cabinet médical, le projet communal est en cours d'instruction pour l'autorisation de permis de construire, si le cabinet privé se réalise, la Commune n'en réalisera pas et pourra injecter les crédits prévus sur d'autres projets d'investissement, notamment la voirie, dont le programme sur 2019-2021 va être élaboré.

Les élus ont activement recherché un (des) médecins généralistes, toutes les facultés française ont été contactées par voie postale. Madame Le Maire a été contactée par un organisme pour proposer un médecin roumain, parlant difficilement la langue française, et qui n'a pas donné suite.

Depuis juin 2018, des rencontres régulières, une fois par mois, ont eu lieu entre Mr CLAUZEL et les adjoints, Madame Le Maire et Gilbert RANNOU ont accompagné le Dc CLAUZEL pour présenter le projet à l'ARS qui l'a estimé très intéressant, intermédiaire entre le cabinet médical et l'hôpital et avec un travail en partenariat et en réseau avec les autres professionnels médicaux, paramédicaux et les pharmaciens du secteur.

Les soignants sont aussi très intéressés pour rejoindre cette structure.

Par courrier en date du 25/11/2018, Mr CLAUZEL, en réponse à la proposition des élus, demande l'acquisition d'une portion de 2 000 m² environ, du terrain communal AB 443, situé derrière le restaurant "la maison bleue", au prix de 12.50 € le m².

Madame Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de vendre cette portion de terrain, avec des conditions, Voir projet ci-dessous :

Proposition de Délibération :

"Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, le courrier en date du 25/11/2018, adressé par Monsieur CLAUZEL, médecin généraliste, par lequel il demande l'acquisition de la parcelle AB 443, dans l'optique de son installation en tant que médecin généraliste. Il souhaite, dès l'obtention du DES (validation de sa thèse), pouvoir y construire une structure de soins pluri professionnelle regroupant les soignants de la commune. Il indique, sous les conditions précitées, son accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à cette acquisition, soit 12.50 € le m².

Madame Le Maire propose la vente, assortie des conditions ci-dessous (pour protéger les intérêts de la Commune) :

- d'une portion de la parcelle AB 443 - La Commune restera propriétaire du chemin reliant la départementale à cette parcelle (entre "la maison bleue" et la "propriété Guezennec")
- ce terrain est non viabilisé, les réseaux étant amenés jusqu'à la limite de la parcelle AB 443
- superficie faisant l'objet de la vente : plus ou moins 2000 m², selon le géométrage lequel sera à charge communale
- prix : 12.50 € le m², les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- la destination de ce terrain sera uniquement à caractère médical
- l'ouverture de chantier aura lieu au plus tard 01/01/2021, sinon la Commune exercera son droit de rétrocession (rachat du terrain au prix auquel elle l'aura vendu)
- la Commune restera propriétaire, sur cette parcelle AB 443, d'une surface permettant la réalisation d'une route donnant accès aux lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de permettre la construction d'une structure de soins pluri professionnelle, par xxx voix pour :

- Décide de vendre à Monsieur CLAUZEL une partie de la parcelle AB 443, aux conditions précitées.
- Donne pouvoirs à Madame Le Maire (ou son représentant) pour signer les actes à l'étude notariale, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la transaction."

Vote : 11 voix pour et une abstention (Cécile HERVE)

B. PROJET DE LA PHARMACIE

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par Mme COUCHOURON pour le maintien de l'activité de sa pharmacie, dont la fréquentation est en baisse depuis le départ du médecin J.OLLIVIER.

Afin de lui donner plus de visibilité, Mme COUCHOURON souhaite transférer sa pharmacie sur la place de la mairie, elle souhaite acheter une portion - estimée à 300 m² - de la parcelle AB 286.

Madame Le Maire précise que la place étant affectée à l'usage du public, cette portion devra être déclassée par voie réglementaire, c'est-à-dire une procédure de déclassement (d'une durée estimée à un an), qui devra avoir lieu préalablement aux travaux de construction de la nouvelle officine.

La pharmacie fait partie des services publics essentiels à la population, la commune ne peut prendre le risque de la perdre, l'ARS nous a fait savoir qu'en cas de fermeture, une nouvelle ouverture ne serait pas possible, en raison du nombre d'habitants sur la commune.

Madame Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de vendre cette portion de terrain, avec des conditions, Voir projet ci-dessous :

Proposition de Délibération :

"Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, le courrier en date du 27/11/2018, adressé par Mme COUCHOURON, pharmacienne à Plougrescant, par lequel elle indique son souhait d'acquérir une portion de la place de la mairie (parcelle AB 286) pour y transférer sa pharmacie actuellement située 4 Hent Tynevez.

Elle propose d'acquérir environ 300 m², sous réserve d'obtention du permis de construire et autorisation de transfert de la pharmacie. Mme COUCHOURON précise que la largeur en bordure de la Hent Saint Gonéry doit être d'environ 12 mètres et la profondeur d'environ 18 mètres pour y faire construire le nouveau bâtiment à usage de pharmacie, plus une réserve foncière pour agrandir le bâtiment si nécessaire. Elle fait une proposition d'achat à 15 € le m², considérant que le prix du terrain pour les zones commerciales dans le Trégor est compris dans une fourchette de 10 à 20 € le m².

Madame Le Maire propose la vente, assortie des conditions ci-dessous (pour protéger les intérêts de la Commune) :

- d'une portion de la parcelle AB 286 viabilisée
- superficie faisant l'objet de la vente : plus ou moins 300 m², selon le géométrage lequel sera à charge communale,
- prix : 15 € le m², les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- également à la charge de l'acquéreur : les trottoirs, et le déplacement des réseaux, si nécessaire, sur la parcelle vendue.
- la construction se fera à une distance minimum de 3 mètres du bloc sanitaire
- vente une fois obtention des autorisations : d'urbanisme et du transfert de sa pharmacie actuelle
- cette construction sera à destination unique d'une pharmacie
- l'ouverture de chantier aura lieu au plus tard un an après le déclassement, sinon la Commune exercera son droit de rétrocession (rachat du terrain au prix auquel elle l'aura vendu)
- la Commune procédera au préalable à l'opération de déclassement
- une convention de mise à disposition sera signée entre la mairie et l'acquéreur pour des places de stationnement (nombre restant à définir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de permettre le transfert de la pharmacie, par **xxxx** voix pour :

- Décide de vendre à Madame COUCHOURON aux conditions précitées une partie de la parcelle AB 286.
- Donne pouvoirs à Madame Le Maire (ou son représentant) pour signer les actes à l'étude notariale, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la transaction.

Vote : unanimité.

Signatures :

Anne-Françoise PIEDALLU		Nathalie URVOAS	Pouvoirs à Véronique LE CALVEZ
Gilbert RANNOU		Cécile HERVE	
Gérard COUILLABIN		Jean-François CORRE	
Jean NEUKUM		Cécile MILON	
Roland PATEZOUR			
Gérard PONGERARD			
Marie-Françoise ALLAIN			
Véronique LE CALVEZ			